

Peine capitale

ses actes et doit être prêt à en subir les conséquences, parfois tempérées par la pitié.

Les délits d'agression augmentent de façon alarmante depuis 1962. Les faits sont très révélateurs. Les assassinats ont augmenté de 29 p. 100 depuis 1967 et leur taux est de deux fois et demie supérieur à ce qu'il était en 1962, année de la dernière exécution au Canada, alors que la population n'a progressé que de 11 p. 100. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le nombre de délits d'agression commis chaque année a augmenté de 498 p. 100 depuis 1962. Au cours de la même période, les tentatives de meurtre sont passées annuellement de 83 à 890, soit une hausse de 1 012 p. 100. Par ailleurs, le sergent d'état-major de la police métropolitaine de Toronto, Frank Craddock, affirme que les meurtres sur lesquels il a fait enquête depuis 1982 sont les plus violents et les plus crapuleux qu'il ait jamais vus. Des données récentes nous révèlent également que le nombre de victimes n'ayant aucun lien avec leur meurtrier est à la hausse.

Par conséquent, je suis en faveur du rétablissement de la peine capitale comme moyen de rétablir l'harmonie au sein de la société, car pour que le respect de la vie reprenne tout son sens, on doit mettre à mort l'assassin pour qui la vie n'a aucun caractère sacré.

● (1340)

Ma conviction se fonde sur l'hypothèse que la société a reçu de Dieu la responsabilité de défendre le caractère sacré de la vie, de fixer les limites du comportement humain et de maintenir la justice, la paix et le bon ordre.

De tout temps, monsieur le Président, nous avons représenté la justice sous les traits d'une femme aux yeux bandés qui est assise et tient dans ses mains une balance en parfait équilibre. Le meurtre prémédité rompt cet équilibre. La peine de mort le rétablit et offre à la société l'assurance que, dans une certaine mesure, l'équilibre et l'harmonie régneront à nouveau.

Je vais voter en faveur de la résolution parce que la peine capitale est parfois la seule solution juste au meurtre d'un autre être humain commis avec préméditation.

Qu'il me soit permis en terminant, monsieur le Président, de citer le passage suivant tiré du livre de Carl F. Henry, intitulé *The Christian Mindset in a Secular Society*:

Toute loi qui se veut humanitaire tout en minimisant la gravité des actes criminels ne rend service ni à Dieu ni à l'homme. L'imposition d'une peine n'a pas pour objet principal de réformer le criminel mais bien de revendiquer le droit de la société à vivre en paix et en sécurité. Toute société qui ne peut trouver de fondement à la peine capitale ne retient que l'ombre de l'enseignement biblique sur la valeur de la vie humaine, en accordant d'emblée plus de prix à la survie des criminels qu'à celle de leurs victimes.

[Français]

M. Ferland: Monsieur le Président, mon collègue de Kitchener (M. Reimer) a fait allusion à la Bible, et il s'appuie énormément sur les Saintes Écritures pour énoncer les raisons qui font qu'il appuie la peine capitale. Je voudrais lui citer ceci de l'épiscopat canadien: «Nous jugeons abusif le recours à des textes bibliques, spécialement de l'Ancien Testament pour justifier le maintien de la peine de mort. Ces textes bibliques, appuyant la peine de mort doivent être étudiés en fonction du contexte historique où ils ont été écrits. Ils ne peuvent être

appliqués à la lettre au Canada d'aujourd'hui.» Et cela, monsieur le Président, c'est un extrait du Conseil des évêques, vol. 6, n° 3, p. 67, du 26 février 1973.

Mon collègue de Kitchener faisait allusion à l'affaire Marshall, et on dit: L'affaire Marshall n'a rien à voir. Dans le cas Marshall, qu'il ait été condamné au deuxième degré ou au premier degré, il y a une erreur de la justice. La justice n'est pas infaillible. Et, ce qu'il sous-entend, c'est que parce que c'est un meurtre au premier degré, on aura toujours l'assurance que l'individu qui sera condamné, il sera condamné, mais sans erreur, parce que les juges qui l'auront jugé seront infaillibles, parce que les jurés qui auront participé à ce débat seront infaillibles et parce que lui-même, ayant décrété en cette Chambre qu'il n'y avait aucun danger de commettre des erreurs, il est infaillible.

Je voudrais lui demander son impression sur une citation de Victor Hugo, et je cite: «Il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme: l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble.» La peine irréparable suppose un juge infaillible. Et j'aimerais savoir de mon collègue s'il est d'accord avec moi sur le fait que, pour qu'un juge puisse condamner un être humain, il doive avoir commis le pire des crimes; est-ce qu'il est d'accord avec moi sur le fait que cet individu-là, que ce juge-là, que ce jury-là devront être des gens infaillibles.

[Traduction]

M. Reimer: Monsieur le Président, je suis content de répondre, par votre entremise, aux questions de mon collègue.

Il rappelle, en premier lieu, que la Conférence canadienne des évêques catholiques nous conseille, au cours de ce débat, de ne pas nous appuyer autant que nous le faisons sur l'Ancien Testament.

Si mon collègue vérifie les notes de mon discours plus tard, il verra que mes citations de l'Ancien Testament n'ont qu'une dizaine de lignes alors que celles du Nouveau Testament font à peu près deux pages.

Je n'ai donc pas insisté outre mesure sur l'Ancien Testament.

Le député a parlé ensuite de l'administration de la justice et de la possibilité d'erreur. Je reconnais qu'une erreur est possible. Nous sommes des êtres humains faillibles. Je reconnais la possibilité d'erreur. Je dis qu'il faut toutefois en chercher les causes. Elles se trouvent en partie dans l'administration de la justice. Nous devons veiller à y apporter des améliorations. Nous n'avons jamais cessé et nous ne cesserons jamais d'y travailler.

C'est l'une des réponses. C'est plus un problème d'exercice de la justice que de savoir ce que la peine doit être ou ne pas être.

Je reconnais volontiers qu'une erreur est possible, mais je fais remarquer que depuis la confédération, il n'a pas été enregistré de cas de personne innocente exécutée pour meurtre au premier degré. Il n'y a donc pas eu d'erreur semblable jusqu'à maintenant, même si je reconnais que la possibilité existe. Le respect du caractère sacré de la vie exige qu'on puisse recourir à la peine capitale. Vu toutes les sauvegardes que prévoit le système, c'est un principe que j'appuie.